

ENQUETE PUBLIQUE -

Procédure de transfert d'office  
dans le domaine public communal  
des parcelles AA 409, AD 385, AD  
399, AD 413, AC 505, AO 258, AO  
252, AW 163.

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES  
DU MAIRE DE LA VILLE DE RIORGES

Le Maire de la ville de Riorges ;

VU le Code général des collectivités territoriales,  
notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles 10  
et suivants L318-3, R318-7 et R 318-10 et suivants ;

VU le Code de l'environnement et notamment ses  
articles R.571-32 à R.571-43 relatifs au classement des  
infrastructures de transports terrestres et modifiant le  
code de l'urbanisme et le code de la construction et de  
l'habitation ;

VU le Code de la voirie routière et notamment ses  
articles R141-4 et suivants ;

VU l'article R134-21 du Code des relations entre le  
public et l'administration ;

VU la délibération n°2024-85 relative à la décision de  
recours à la procédure de transfert d'office dans le  
domaine public communal des parcelles AA 409, AD  
385; AD 399, AD 413, AC 505, AO 258, AO 252, AW  
163.

VU les pièces composant le dossier soumis à l'enquête  
publique ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : Objet, date et durée de l'enquête publique**

Il sera procédé à une enquête publique relative au transfert d'office dans le domaine public communal des parcelles AA 409, AD 385; AD 399, AD 413, AC 505, AO 258, AO 252, AW 163, du 23 janvier 2025 à 09h00 au vendredi 07 février 2025 à 12h00.

**ARTICLE 2 : Personne responsable juridiquement des projets et demandes d'information**

Monsieur le Maire de Riorges est responsable juridiquement du projet. Toute information concernant ce projet pourra être obtenue auprès de la Mairie de Riorges – 411 Rue Pasteur – 42153 Riorges.

**ARTICLE 3 : Désignation du commissaire enquêteur**

Monsieur Pierre Favier est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20250107-ARR\_2025\_001-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/01/2025

Notification : 08/01/2025

*PF*

#### **ARTICLE 4 : Composition du dossier d'enquête publique**

Le dossier de mise à l'enquête comprend :

- ❖ Une copie de la délibération décidant de recourir à la procédure de transfert d'office et d'engager une enquête publique préalable à ce transfert.
- ❖ Une copie du présent arrêté
- ❖ Une notice explicative comprenant :
  - Une présentation du projet de transfert d'office
  - Les textes applicables
  - Un plan de situation
  - Un plan parcellaire
  - Un état parcellaire
  - Les caractéristiques techniques de l'état d'entretien des portions de rues ou trottoirs concernées par le transfert d'office

#### **ARTICLE 5 : Modalités de l'enquête publique et observations du public**

Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier soumis à enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête à feuilles non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera tenu à la disposition du public en Mairie de Riorges aux jours et d'heures d'ouverture (du lundi au jeudi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 9h00 à 16h00).

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site Internet de la Ville de Riorges : [www.riorges.fr](http://www.riorges.fr)

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Les observations sur ce projet pourront être également reçues :

- Par voie postale au plus tard le 07 février 2025, par le commissaire enquêteur au siège de l'enquête où toute correspondance doit être adressée à l'adresse suivante en précisant sur l'enveloppe la mention « Ne pas ouvrir ») :

A l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur  
Enquête publique Procédure Transfert d'office

Mairie de Riorges

411 Rue Pasteur

42153 Riorges

- Par courriel à l'adresse mail suivante : [enquetepubliquevoirie@riorges.fr](mailto:enquetepubliquevoirie@riorges.fr)

Monsieur Pierre FAVIER, Commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public en mairie de Riorges et recevra les observations faites sur le projet :

- Vendredi 07 février 2025 de 09h00 à 12h00

#### **ARTICLE 6 : Clôture de l'enquête publique**

A l'expiration du délai de l'enquête publique prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le Commissaire enquêteur. Celui-ci disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire de la Ville de Riorges le dossier d'enquête publique avec le rapport et ses conclusions motivées.

#### **ARTICLE 7 : Diffusion du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur**

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions de cette enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Riorges et sur le site Internet de la Ville pendant la durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

#### **ARTICLE 8 : Décision au terme de l'enquête publique**

Le transfert d'office des portions de voies ou trottoirs concernées par ladite procédure sera prononcée par délibération du conseil municipal de Riorges.

**ARTICLE 9 : Publicité relative à l'enquête publique**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête et un second dans les 8 premiers jours de l'enquête dans un journal local diffusé dans le département.

L'avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera également affiché en mairie, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du Maire à l'issue de cette enquête.

**ARTICLE 10 : Exécution du présent arrêté**

Monsieur le Maire de la commune de Riorges est chargé de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de ROANNE. Copie sera transmise au Commissaire enquêteur.

RIORGES, le 7 janvier 2025

Le Maire,  
Jean-Luc Chervin



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

VILLE DE  
RIORGES

N° DCM\_2024\_85

OBJET :

**CADRE DE VIE-COMMERCE-  
ARTISANAT-DEVELOPPEMENT  
DURABLE**

**RECOURS A LA PROCEDURE  
DE TRANSFERT D'OFFICE  
DANS LE DOMAINE PUBLIC  
COMMUNAL DES PARCELLES  
AA409, AD385, AD399, AD413,  
AC505, AO258, AO252, AW63**

# Délibération du Conseil Municipal

Séance du 4 juillet 2024 – 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 27 juin 2024 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 5 juillet 2024.

2. Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 26 membres présents, à savoir :

Jean-Luc CHERVIN, *maire*, Eric MICHAUD, Isabelle BERTHELOT, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Jacky BARRAUD, Brigitte BONNEFOND, André CHAUVET, Daniel CORRE adjoints ; Jean-Luc REYNARD Martine SCHMÜCK, Pascaline PATIN, Thierry ROLLET, *conseillers municipaux délégués*, Michelle BOUCHET, Delphine DEBATISSE, Cédric SCHÜNEMANN, Brigitte MACAUDIERE, Chantal LACOUR, Valérie MACHON, Andrée RICCETTI, Christian SEON, Jean CLERET, Bérenger CENTI, Catherine ZAPPA, Gaëtan REDEUILH, Bernard JACQUOLETTO et Catherine REMY-MENU, *conseillers municipaux*.

*Absent avec excuses* : Véronique MOUILLER, Nabih NEJJAR ; *adjoints*, Pierre BARNET, *conseiller municipal délégué*, Michel CELLIER, Richard MOUSSÉ, Bénédicte PARIS, Vincent MOISSONNIER, *conseillers municipaux*.

*Absent sans excuse* : Néant

*Secrétaire élue pour la durée de la session* : Pascaline PATIN

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée ;

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Véronique MOUILLER Nabih NEJJAR Pierre BARNET Michel CELLIER Richard MOUSSE Bénédicte PARIS Vincent MOISSONNIER	Jean-Luc CHERVIN Eric MICHAUD Jean-Luc REYNARD Cédric SCHÜNEMANN Thierry ROLLET Chantal LACOUR Bernard JACQUOLETTO

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20240704-DCM\_2024\_85-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2024

Affichage : 05/07/2024

RP

**CADRE DE VIE-COMMERCE-ARTISANAT-  
DEVELOPPEMENT DURABLE**

**RECOURS A LA PROCEDURE DE TRANSFERT D'OFFICE  
DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL  
DES PARCELLES AA 409, AD 385, AD 399, AD 413, AC 505, AO 258,  
AO 252, AW 163**

Daniel Corre, adjoint au maire en charge de la voirie, des réseaux et de la défense expose à l'assemblée :

Certaines portions de voies n'ont pas pu être transférées dans le domaine public, malgré les démarches entreprises avec les propriétaires de certaines parcelles en vue d'une rétrocession à l'amiable.

Ces portions de voies sont les suivantes :

- ✓ Une partie de l'Impasse Champfleury (parcelle AA 409 issue de AA 138), représentant une superficie de 35 m<sup>2</sup> et appartenant à Monsieur et Madame DUBOUIS Cédric.
- ✓ Une partie de l'Impasse Jean Jaurès (parcelles AD 385 issue de AD 181, AD 399 issue de AD 179 et AD 413), représentant des superficies respectives de 73 m<sup>2</sup>, 52 m<sup>2</sup>, 249 m<sup>2</sup> et appartenant respectivement à Monsieur et Madame DUFOR Franck, à Monsieur et Madame BAILLY Mickaël, à Monsieur HEROLD Philippe et Madame BIGAY Anne.
- ✓ Une partie de la Rue Georges Clémenceau (parcelle AC 505), représentant une superficie de 30 m<sup>2</sup> et appartenant à l'indivision BURNOL.
- ✓ Une partie de la Rue St André (parcelles AO258 issue de AO 221 et AO 252 issue de AO 218), représentant respectivement une superficie de 11 m<sup>2</sup> et 14 m<sup>2</sup> et appartenant respectivement à Monsieur et Madame BONNETON Yves et à Monsieur et Madame RICHARD Frédéric.
- ✓ Une partie du Chemin de la Pépinière (parcelle AW 163 issue de la parcelle AW 118), représentant une superficie de 10 m<sup>2</sup> et appartenant pour moitié indivise à Monsieur et Madame Guy PERRIER et pour l'autre moitié indivise à Monsieur et Madame Louis GUILLON.

Il convient donc de régulariser cette situation d'autant que ces portions de voies sont ouvertes à la circulation publique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1°) approuve le principe du recours à la procédure de transfert d'office dans le domaine public communal des parcelles au titre des articles L.318-3 et R.318-10 du code de l'urbanisme ;

2°) autorise le Maire à ouvrir l'enquête publique au transfert d'office ;

3°) autorise le Maire à procéder aux démarches et formalités nécessaires à la concrétisation de ce projet et à signer tous actes et documents relatifs à cette procédure.

Riorges, le 5 juillet 2024

La secrétaire de séance,  
Pascaline PATIN

Le Maire,  
Jean-Luc CHERVIN





Afin de régulariser la situation foncière de ces rues, la Ville de Riorges souhaite recourir à la procédure de transfert d'office dans le domaine public des emprises de cette voie appartenant toujours à des personnes privées conformément aux articles L.318-3 et R.318-10 du code de l'urbanisme.

L'article L.318-3 du code de l'urbanisme permet, en effet, après enquête publique menée conformément aux dispositions du code de la voirie routière, le classement des voies privées dans la voirie communale, à la double condition qu'elles soient ouvertes à la circulation publique et situées dans des ensembles d'habitations ou dans des zones d'activités ou commerciales.

Le maire ouvre cette enquête, après délibération du conseil municipal, le cas échéant à la demande des propriétaires intéressés.

Le dossier soumis à l'enquête comprend obligatoirement :

1. La nomenclature des voies et des équipements annexes dont le transfert de la commune est envisagé ;
2. Une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de chaque voie ;
3. Un plan de situation
4. Un état parcellaire

A l'issue de l'enquête, si aucun des propriétaires intéressés ne s'est opposé au projet, la décision portant transfert est prise par délibération du conseil municipal.

En cas d'opposition, la décision est prise par arrêté du préfet.

Le transfert d'office se réalise alors sans versement d'indemnités aux propriétaires des voies.

La décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés.

Dans le cas présent, les deux conditions requises par les articles L.318-3 et R.318-10 du code de l'urbanisme, se trouvent réunies puisque ces portions de voie se situent dans des ensembles d'habitation et elles sont effectivement ouvertes à la circulation publique.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.318-3 et R.318-10,

Vu le code de la voirie routière, et notamment ses articles L141-3 et R.141-4 et suivants,

Considérant qu'il importe pour la Ville de Riorges de régulariser la situation foncière de ces emprises de voirie

TRANSFERT D'OFFICE  
DOMAINE PUBLIC  
DOSSIER ENQUETE PUBLIQUE  
NOTICE EXPLICATIVE



# NOTICE EXPLICATIVE

## 1. Présentation

L'article L318-3 du code de l'urbanisme permet de transférer d'office et sans indemnité, après enquête publique, la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans un ensemble d'habitation.

Par délibération du conseil municipal du 04 juillet 2024 (cf. pièce N°1 du présent dossier), la ville de Riorges a décidé de recourir à cette procédure de transfert d'office dans le domaine public communal de certaines portions de voies ou emprises de trottoirs, soit une superficie totale de 474 m<sup>2</sup>.

Lesdites portions de rues ou emprises de trottoirs sont ouvertes sans restriction à la circulation publique depuis de nombreuses années et assurent des fonctions essentielles de desserte de ce secteur résidentiel. Il s'avère que ces voies ou emprises de trottoirs demeurent à ce jour des propriétés privées pour lesquelles les propriétaires ont renoncé de manière tacite à un usage purement privé.

Les dispositions du code de la route ainsi que le pouvoir de police générale du Maire s'appliquent sur ces voies privées puisqu'elles sont déjà ouvertes à la circulation publique.

Elles sont classées en zone Ub (zone urbaine à mixité fonctionnelle), Uc (zone mixte à dominante d'habitat individuel) et N (zone naturelle) dans le Plan Local d'Urbanisme. Elles bénéficient de l'éclairage public. Les réseaux publics d'eau potable et d'assainissement collectif sont présents sous la voie et la collecte des ordures ménagères se fait en porte à porte dans la rue.

La commune intervient pour entretenir l'ensemble des rues.

En conséquence, afin de régulariser cette situation matérielle et de conférer à ces portions de voies privées ou emprises de trottoirs le statut juridique conforme à leur usage, il est proposé de mettre en œuvre une procédure de « transfert d'office » de ces dernières dans le domaine public de la commune conformément aux dispositions prévues à l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme.

Par arrêté du Maire du 07 janvier 2025 n°ARR-2025-001 (cf. pièce N°2 du présent dossier), Monsieur le Maire a ouvert l'enquête publique organisée par les articles L318-3 et R318-10 du code de l'urbanisme, par les articles L141-3 et suivants du code de la voirie routière et par les articles L 134-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration.

Conformément à l'arrêté du Maire du 07 janvier 2025 n°ARR-2025-001, l'enquête publique sera organisée du 23 janvier au 07 février 2025, soit pendant 16 jours consécutifs. Cette enquête a pour objet d'informer le public et de permettre sa participation à la décision administrative en recueillant les observations et les éventuelles oppositions des propriétaires.

Un courrier de notification du dépôt du dossier à la mairie a été envoyé à chaque propriétaire. Ces courriers ont été envoyés le 13 janvier 2025 (cf annexe). Ils précisent la date de l'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique, les dates et heures durant lesquelles le dossier sera consultable et les permanences du commissaire enquêteur en mairie.

## 2. Textes applicables

### **Article L 318-3 du code de l'urbanisme**

La propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations et dans des zones d'activités ou commerciales peut, après enquête publique ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale et réalisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées.

La décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.

Cette décision est prise par délibération du conseil municipal. Si un propriétaire intéressé a fait connaître son opposition, cette décision est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, à la demande de la commune.

L'acte portant classement d'office comporte également approbation d'un plan d'alignement dans lequel l'assiette des voies publiques est limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique.

Lorsque l'entretien des voies ainsi transférées entraînera pour la commune une charge excédant ses capacités financières, une subvention pourra lui être allouée suivant les formes de la procédure prévue à l'article 248 du code de l'administration communale.

### **Article R318-10 du code de l'urbanisme**

L'enquête prévue à l'article L. 318-3 en vue du transfert dans le domaine public communal de voies privées ouvertes à la circulation publique dans un ensemble d'habitation est ouverte à la mairie de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées.

Le maire ouvre cette enquête, après délibération du conseil municipal, le cas échéant à la demande des propriétaires intéressés.

Le dossier soumis à l'enquête comprend obligatoirement :

1. La nomenclature des voies et des équipements annexes dont le transfert à la commune est envisagé,
2. Une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de chaque voie,
3. Un plan de situation,
4. Un état parcellaire.

Le conseil municipal doit donner son avis sur ce projet dans un délai de quatre mois.

Avis du dépôt du dossier à la mairie est notifié dans les conditions prévues par l'article R. 141-7 du code de la voirie routière aux personnes privées ou publiques propriétaires des voies dont le transfert est envisagé.

L'enquête a lieu conformément aux dispositions des articles R. 141-4, R. 141-5 et R. 141-7 à R. 141-9 du code de la voirie routière.

Les dispositions de l'article R. 318-7 sont applicables à l'enquête prévue par le présent article.

#### ***Article R141-4 du code de la voirie routière***

L'enquête publique prévue au deuxième alinéa de l'article L. 141-3 s'effectue dans les conditions fixées par la présente sous-section.

Un arrêté du maire désigne un commissaire enquêteur et précise l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations.

La durée de l'enquête est fixée à quinze jours.

#### ***Article R141-7 du code de la voirie routière***

Une notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite aux propriétaires des parcelles comprises en tout ou partie dans l'emprise du projet, sous pli recommandé, avec demande d'avis de réception lorsque leur domicile est connu ou à leurs mandataires, gérants administrateurs ou syndics.

Lorsque leur domicile est inconnu la notification est faite, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

#### ***Article R141-8 du code de la voirie routière***

Les observations formulées par le public sont recueillies sur un registre spécialement ouvert à cet effet. Ce registre, à feuillets non mobiles, est coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

#### ***Article R141-9 du code de la voirie routière***

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur qui dans le délai d'un mois transmet au maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.



### 3. Nomenclature des voies, portions de voie et accessoires de voie dont le transfert à la commune est envisagé

Le projet de transfert d'office dans le domaine public communal porte sur :

- Une partie de l'Impasse Champfleury (parcelle AA 409 issue de AA 138)
- Une partie de l'Impasse Jean Jaurès (parcelles AD 385 issue de AD 181, AD 399 issue de AD 179 et AD 413)
- Une partie de la Rue Georges Clémenceau (parcelle AC 505)
- Une partie de la Rue St André (parcelles AO258 issue de AO 221 et AO 252 issue de AO 218)
- Une partie du Chemin de la Pépinière (parcelle AW 163 issue de la parcelle AW 118)

### 4. Plans de situation

- Une partie de l'Impasse Champfleury (parcelle AA 409 issue de la parcelle AA 138)  
Elle représente une emprise de voirie déjà existante et dessert une habitation.  
La parcelle est classée dans la zone Ub du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Riorges.





- Une partie de l'Impasse Jean Jaurès (parcelles AD 385 issue de AD 181, AD 399 issue de AD 179 et AD 413)

Elle représente une emprise de voirie existante et dessert trois habitations non contiguës.

Ces trois parcelles sont situées dans la zone Uc1 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Riorges.



- Une partie de la Rue Georges Clémenceau (parcelle AC 505)
- Elle représente une emprise de voirie existante et dessert cinq habitations.
- La parcelle est située dans la zone Uc1 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Riorges.





- Une partie de la Rue St André (parcelles AO258 issue de AO 221 et AO 252 issue de AO 218)

Elle représente l'emprise du trottoir.

La parcelle AO 258 est située dans la zone N du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Riorges. La parcelle AO 252 est située dans la zone Uc2 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Riorges. La parcelle AO 258 est située dans la zone N du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Riorges.

### Parcelle AO 258



### Parcelle AO252





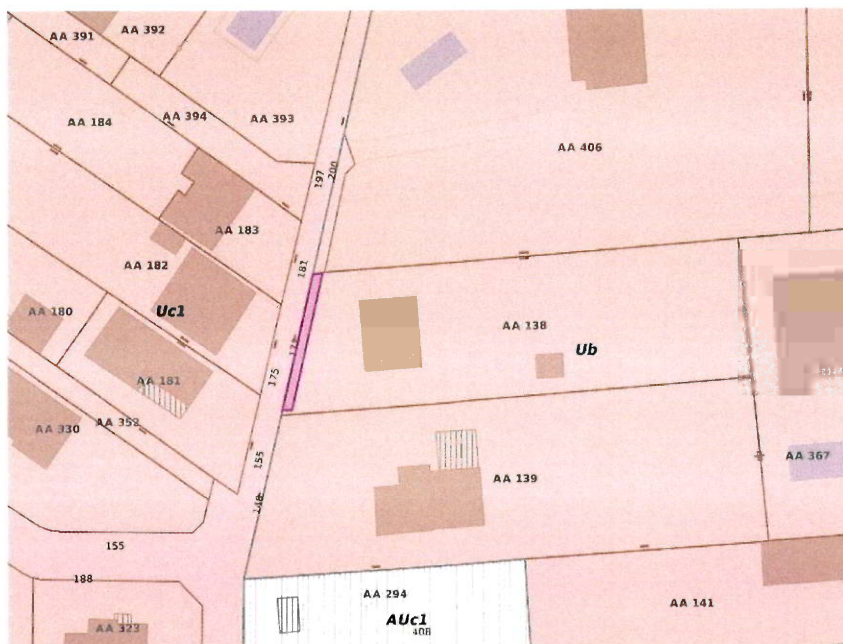
- Une partie du Chemin de la Pépinière (parcelle AW 163 issue de AW 118)  
Elle représente l'emprise du trottoir.  
La parcelle AW 163 est située dans la zone Uc1 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Riorges.



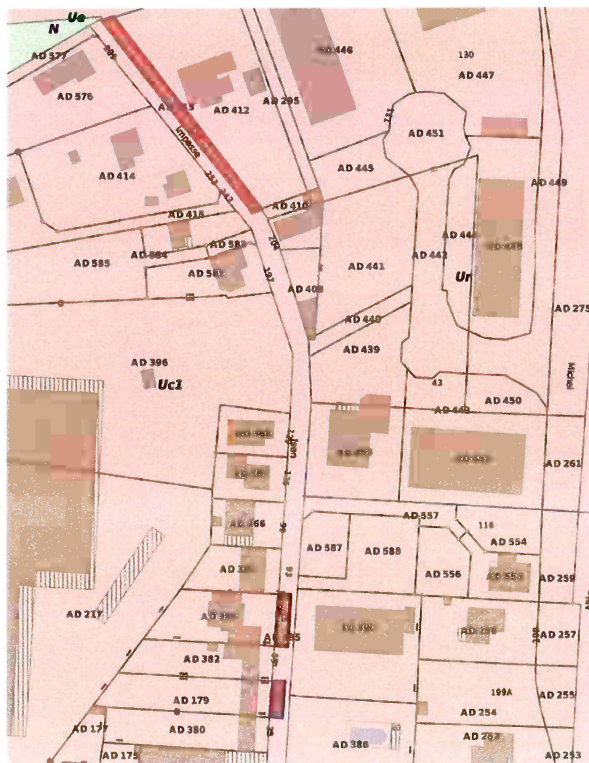
Parcelle AW 163

## 5. Plans parcellaires

- Une partie de l'Impasse Champfleury (parcelle AA 409 – issue de AA 138)

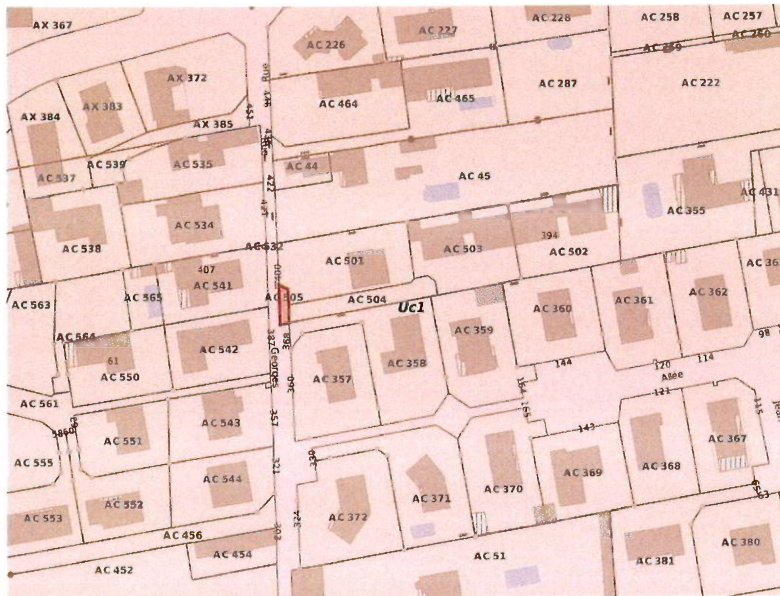


- Une partie de l'Impasse Jean Jaurès (parcelles AD 385 issue de AD 181, AD 399 issue de AD 179 et AD 413)



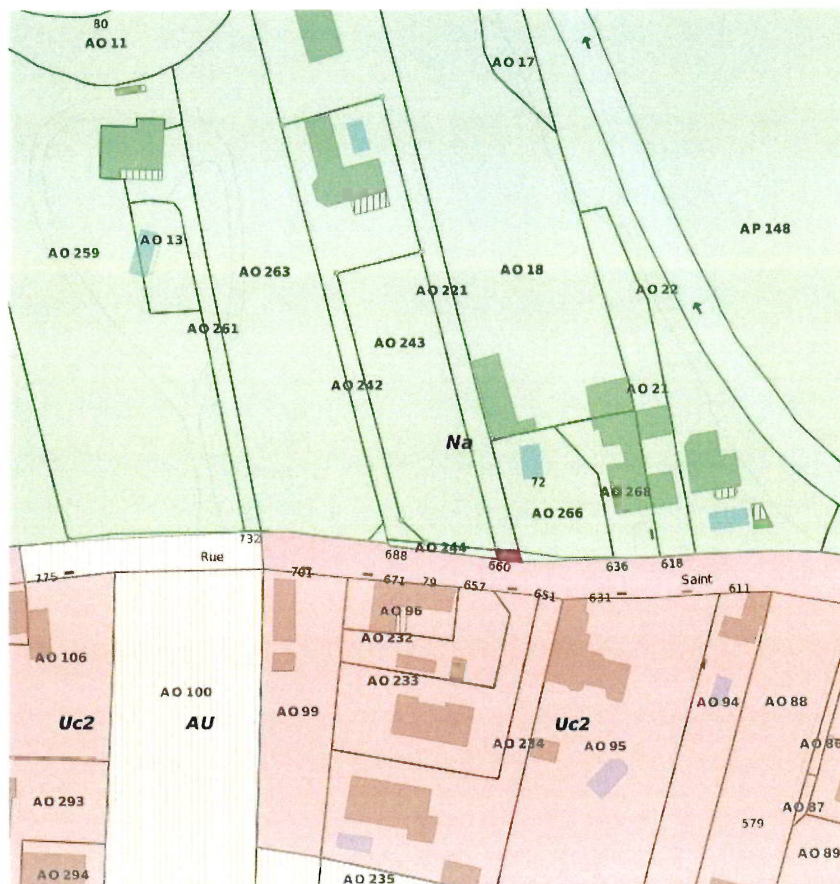


- Une partie de la Rue Georges Clémenceau (parcelle AC 505)



- Une partie de la Rue St André (parcelles AO258 issue de AO 221 et AO 252 issue de AO 218)

Parcelle AO258







## 5. Etat parcellaire

Référence cadastrale		Surface en m <sup>2</sup>	Adresse	Identité des propriétaires
Section	Numéro de parcelle			
AA	409 (issue de 138)*	35 m <sup>2</sup>	172 Impasse Champfleury	Mr et Mme DUBOUIS Cédric
AD	385 (issue de 181)*	73 m <sup>2</sup>	79 Impasse Jean Jaurès	Mr et Mme DUFOUR Franck
AD	399 (issue de 179)*	52 m <sup>2</sup>	47 Impasse Jean Jaurès	Mr et Mme BAILLY Mickaël
AD	413	249 m <sup>2</sup>	250 Impasse Jean Jaurès	Mr HEROLD Philippe et Mme BIGAY Anne
AC	505	30 m <sup>2</sup>	Rue Georges Clémenceau	Indivision BURNOL
AO	258 (issue de 221)*	11 m <sup>2</sup>	660 Rue Saint André	Mr et Mme BONNETON Yves
AO	252 (issue de 218)*	14 m <sup>2</sup>	1011 Rue Saint André	Mr et Mme RICHARD Frédéric
AW	163 (issue de 118) *	10 m <sup>2</sup>	Chemin de la Pépinière	Mr et Mme PERRIER Guy pour moitié indivise et Mr et Mme GUILLON Georges pour moitié indivise

## 6. Caractéristiques techniques de l'état d'entretien des voies

### - 6.1 Une partie de l'Impasse Champfleury (parcelle AA 409 issue de AA 138)

La partie de rue concernée correspond à la parcelle AA 409 (issue de la parcelle AA 138), représentant une superficie de 35 m<sup>2</sup>.

Nature du revêtement : voirie en enrobé

Etat de la voirie : bon état de la voirie

Distance approximative linéaire : 20 mètres

Largeur moyenne : 1,5 mètres

La voie est viabilisée en termes de réseaux (assainissement, eau potable, électricité, gaz, télécommunications).

#### ❖ Equipements annexes : 1 poteau Enedis

1 regard assainissement



6.2 Une partie de l'Impasse Jean Jaurès (parcelles AD 385 issue de AD 181, AD 399 issue de AD 179 et AD 413)

La partie de rue concernée correspond aux parcelles non contigües AD 385 (issue de la parcelle AD 181), AD 399 (issue de la parcelle AD 179) et la parcelle AD 413 représentant une superficie totale de 374 m<sup>2</sup>.

Nature du revêtement : voirie en enrobé

Etat de la voirie : bon état de la voirie pour les parcelles AD 385 et AD 399. Bon état de la voirie sur la moitié de la parcelle AD 413 et mauvais état sur l'autre moitié.

Distance approximative linéaire (non contigüe) : 110 mètres

Largeur moyenne : 4 mètres pour les parcelles AD 385 et 399 et 3 mètres pour la parcelle AD 413.

La voie est viabilisée en termes de réseaux (assainissement, eau potable, électricité, gaz, télécommunications).

❖ Equipements annexes :

- Parcelle AD 385

1 tampon assainissement et

1 regard eau potable



1 bouche à clé



1 poteau ENEDIS

-Parcelle AD399

1 tampon assainissement



1 bouche à clé





### 6.3 Une partie de la Rue Georges Clémenceau (parcelle AC 505)

La partie de rue concernée correspond à la parcelle cadastrée AC 505 d'une superficie totale de 30 m<sup>2</sup>.

Nature du revêtement : voirie en enrobé

Etat de la voirie : bon état de la voirie

Distance approximative linéaire : 11 mètres

Largeur moyenne : 2,7 mètres

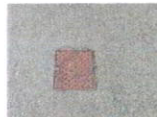
La voie est viabilisée en termes de réseaux (assainissement, eau potable, électricité, gaz, télécommunications).

❖ Equipements annexes :

4 compteurs d'eau



1 regard eaux usées



1 chambre Orange



1 poteau Télécom au bout de la parcelle

### 6.4 Une partie de la Rue St André (parcelles AO258 issue de AO 221 et AO 252 issue de AO 218)

La partie de rue concernée correspond aux parcelles non contigües AO258 issue de AO 221 et AO 252 issue de AO 218, pour une superficie totale de 25 m<sup>2</sup>.

Parcelle AO 258 (issue de la parcelle AO 221) :

Nature du revêtement : emprise du trottoir en enrobé

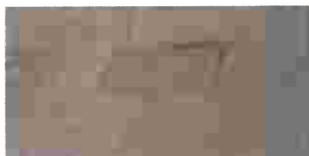
Etat du revêtement : bon état

Distance approximative linéaire : 5 mètres

Largeur moyenne : 2 mètres

La voie est viabilisée en termes de réseaux (assainissement, eau potable, électricité, gaz, télécommunications).

Equipement annexe :



Parcelle AO 252 (issue de la parcelle AO 218)

Nature du revêtement : emprise du trottoir en bicouche

Etat du revêtement : état moyen

Distance approximative linéaire : 25 mètres

Largeur moyenne : 0,5 mètres

La voie est viabilisée en termes de réseaux (assainissement, eau potable, électricité, gaz, télécommunications).

Equipements annexes :

1 avaloir



1 poteau Orange

1 poteau Enedis

6.5 Une partie du Chemin de la Pépinière (parcelle AW 163 issue de la parcelle AW 118)

La partie de rue concernée correspond à la parcelle AW 163 d'une superficie de 10 m<sup>2</sup> et issue de la parcelle AW 118.

Nature du revêtement : emprise du trottoir en enrobé

Etat du revêtement : bon état

Distance approximative linéaire : 6 mètres

Largeur moyenne : 1,7 mètres

La voie est viabilisée en termes de réseaux (assainissement, eau potable, électricité, gaz, télécommunications).

Equipement annexe :

Compteurs d'eau

